



guillaumie & gaut
grillages & portails

GUILLAUMIE & GAUT - Groupe SBFM
14 Rue Gustave Courbet
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Téléphone : 05 55 88 22 31
Email : contact@guillaumie-gaut.fr
Site : www.guillaumie-gaut.fr

PARANT XAVIER.

74 RUE DE LA POSTE

46500 ALVIGNAC

FR46377671904

Facture

Tél. client : 06 15 67 46 81

Fax client :

Page : 1

DATE	N° PIECE	N° CLIENT	MODE DE REGLEMENT
15/02/25	FV503363	6521	LCR NON ACCEPTEE au 30/04/25

POIDS	DESIGNATION			QTE	COND.	P.U. NET	MONTANT HT
	Ref : 7VERT 6005						
126,4	PANNEAU NYLOFOR 3D PLUS 1.53 - FIL 5mm - MAILLE 200X50 - 2.50ML	VERT 6005		8,00	U	25,31	202,49 €
224	POTEAU BEKAFIX 2.175M	VERT 6005		40,00	U	17,98	719,21 €
31,5	POTEAU BEKAFIX 2.475M	VERT 6005		5,00	U	20,34	101,69 €
202	DALLE BETON HAUTEUR 50CM 251/50 DEMI CHAP. POTEAU A CLIPS			2,00	U	29,50	59,00 €
26	PALETTE CONSIGNEE REPRISE 27€ - TUBES A SEPARER IMPERATIVEMENT			1,00	U	35,00	35,00 €
	Retrait le 03/02/25.						

Poids total Kg	FF	Total HT	+ Eco-part.	Base HT	Taux TVA	Montant TVA	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
609,9	6,50	1 123,89 €	7,78 €	1 131,67 €	20%	226,33 €	1 358,00 €	0,00 €	1 358,00 €

Conditions Générales Nos produits voyagent aux risques et périls des destinataires, même vendus franco. Le lieu de paiement est Bordeaux.
Nos traites et valeurs ne font ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Le Tribunal de Commerce de Bordeaux est seul compétent pour régler tous litiges. De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980. Ce document n'est ni certifié, ni signé, et le montant n'y est pas reporté en toutes lettres conformément aux dispositions du décret n° 58.1030 du 28 octobre 1958 paru au J.O. du 1er novembre 1958.
Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur : Pas d'escompte pour paiement anticipé - intérêts de retard égaux au taux d'intérêt légal majoré de 7 points - une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera due pour tout paiement après la date d'échéance.